

YERRES 



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 11.1.1997 et de la publication
le 27.12.1996

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 1996

DELIBERATION N° 96/12/125

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE YERRES-CROSNE :
Modification de la participation communale.**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les Villes de Crosne et de Yverres se partagent les coûts de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Collège Yverres-Crosne suivant les clés de répartition suivantes :

- frais de fonctionnement : 50 / 50,
- transport des élèves : au prorata du nombre d'élèves,
- remboursement des emprunts : 50 / 50,

CONSIDERANT que la participation de la Ville de Crosne est entièrement fiscalisée depuis 1992,

CONSIDERANT que seule une partie de la charge incombant à la Ville d'Yverres est fiscalisée depuis 1992 : le remboursement des emprunts,

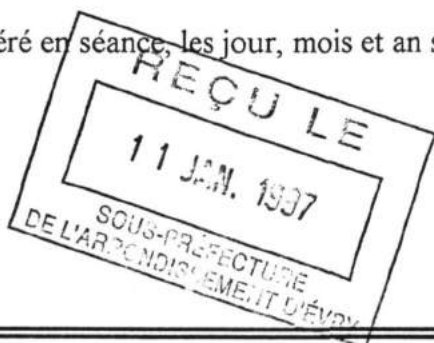
APRES en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission des Finances,

A la majorité des voix (4 contre : Mme MERY + pouvoir, M. PICARD, M. BOURDIN, 1 abstention : M. GAUTHIER),

DECIDE de fiscaliser, dès 1997, la totalité des coûts de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Collège Yverres Crosne, incombant à la Ville d'Yverres.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

